

DECISION Nº 2024-92

Demande de subvention 2024 pour la bibliothèque Marc-Sangnier

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23;

Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 26 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, et de signer les actes afférents ;

Considérant l'intérêt de bénéficier de soutiens financiers aux projets et actions menés par la ville pour la bibliothèque Marc-Sangnier et les centres de loisirs ;

DECIDE:

ARTICLE1: Solliciter une subvention d'un montant de 3 500 € (trois mille cinq cent euro) auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie concernant une aide au projet pour la création d'un lieu de lecture public dédié à l'accueil des groupes et des centres de loisirs;

<u>ARTICLE 2</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 15 UCT. 2024

Catherine FLAVIGNY Maire

c.\

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture Et publication en date du:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241015-202492-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

www.montsaintaignan.fr